

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain Montion, Maire.

PRÉSENTS : M. Montion Alain, Mmes Hervé Claudine, Monchany Lucile, M. Campaner Eric, Lepotier David, Letourneau Patrice, Lys Patrick, Pernot Alain, Potard Philippe.

ABSENTS EXCUSÉS : Eyraud Jean-Pierre, Fourcadet Marie-Claude, Beignon Dany, Dupont Françoise,

PROCURATIONS : Fourcadet Marie-Claude à Montion Alain
Dupont Françoise à Hervé Claudine

SECRÉTAIRE : Patrice Letourneau

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 4 décembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

ORDRE DU JOUR

- 1. Décision modificative
- 2. Modification régie universelle
- 3. Admission en non-valeur
- 4. Ventes terrains lotissement Fontenelle
- 5. Délégation signature vente terrain route du stade
- 6. Subventions
- 7. Création de poste
- 8. RIFSEEP
- 9. Questions diverses

Le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation du compte rendu du 21 octobre 2025. En l'absence de remarques, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. DÉCISION MODIFICATIVE

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). L'assemblée est appelée à se prononcer sur la DM suivante :

ARTICLE	DESIGNATION	CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
21538	Autres réseaux	21	2 400 €	
202	Frais d'études	20		2 400 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, adopte la décision modificative.

2. MODIFICATION RÉGIE UNIVERSELLE

La Communauté des Communes du Fronsadais a créé la bande dessinée « Drôle d'échappée en Fronsadais », en collaboration avec les bibliothèques des communes.

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

Afin de revendre ce livre aux administrés, par l'intermédiaire de la bibliothèque, il est nécessaire d'ajouter les recettes de cette vente à la régie universelle de St Romain la Virvée.

Le Conseil Municipal valide cette décision.

3. ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la proposition de M. le Trésorier relative à des créances devenues irrécouvrables, d'un montant total de 2,10 €, concernant des recettes de cantine 2018.

Le Trésor Public ne peut effectuer des poursuites, le seuil minimum étant de 30 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE en non valeur la somme de 2,10 € correspondant à des recettes de cantine
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

4. VENTE TERRAINS LOTISSEMENT FONTENELLE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une parcelle, section A849, rue de Fontenelle, divisée par arrêté du 4 novembre 2025 en deux parcelles de 1145 m² chacune.

Considérant que ces terrains appartenant au domaine privé communal ne présentent pas d'intérêt à être conservé dans le patrimoine communal et peuvent par conséquent être cédés,

Considérant que la commune a besoin de ressources propres pour faire face à l'inflation et à certaines dépenses d'investissement, notamment pour la construction d'un bâtiment scolaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le prix des parcelles à 95 000 € net vendeur chacune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'aliénation de ces terrains,
- Fixe le prix de vente des parcelles, rue de Fontenelle, (anciennement cadastrées A849) à 95 000 € net vendeur
- Autorise Monsieur le Maire à négocier ces parcelles jusqu'à 10 % autour du prix annoncé,
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces terrains par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont les actes seront dressés par un notaire dans les conditions de droit commun.

5. DÉLÉGATION SIGNATURE VENTE TERRAIN ROUTE DU STADE

Vu la délibération n° 2021/29 du 15 octobre 2021 concernant la donation de Monsieur le Maire d'une parcelle A 620, située route du stade, d'une superficie de 2980 m², à la commune de Saint Romain la Virvée,

Monsieur le Maire propose de donner délégation de signature à M. Pernot Alain, 1^{er} adjoint, afin de représenter la Commune pour la signature de l'acte de donation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Pernot Alain, 1^{er} adjoint, à signer l'acte de donation entre la Mairie de St Romain la Virvée et M. Montion Alain.

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 15 décembre 2025**6. SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire expose que le projet de remplacement du matériel informatique de l'école et dont le coût prévisionnel s'élève à 9 429 € HT soit 11 314,80 TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement serait le suivant :

- Subvention DETR 35 %	3 960,18 €
- Autofinancement	7 354,62€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le projet et d'approuver le plan de financement pour un montant de 9 429 €/HT soit 11 314,80 €/TTC.

D'autre part, la commune de St Romain la Virvée, suite à la construction de son bâtiment multi usage, doit s'équiper de matériel de cuisine pour le réfectoire.

Le Maire donne lecture d'un devis de l'entreprise « Norm Cuisine » pour un montant de 33 475,84 €/HT soit 40 171,01 €/TTC. Entreprise la mieux disante choisie par la commission bâtiment.

Il est proposé de constituer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis de 33 475,84 €/HT.

7. CRÉATION DE POSTE

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, afin de compléter la réduction d'heures d'un agent en retraite progressive,

Après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés :

- Décide la création à compter du 5 janvier 2026 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint administratif correspondant au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour 20 heures hebdomadaires ;

8. RIFSEEP

Le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE)
- Le Complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier la délibération n°34/2017 concernant l'article 1 du RIFSEEP « Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés sur un emploi permanent. »

Le Conseil Municipal valide la modification.

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

9. QUESTIONS DIVERSES

M. Pernot Alain, 1^{er} adjoint, informe de l'avancement des travaux du bâtiment à usage multiple :

Travaux imprévus – Demande de reconnaissance et de prise en compte financière.**Empierrement d'accès au terrain pour stockage des terres**

En raison de l'impossibilité matérielle d'accès au terrain, celui-ci étant gorgé d'eau, pour l'évacuation et le stockage des terres dans les conditions initialement prévues, l'entreprise a été contrainte de réaliser un empierrement à fond perdu afin de permettre la circulation des engins et des camions.

Ces travaux, rendus indispensables à la bonne exécution du marché, n'étaient ni prévus ni quantifiés au DPGF, mais sont mentionnés au CCTP, notamment à l'article suivant :

« 2.2.2 – *Évacuation des terres excédentaires* *Les terres excédentaires seront évacuées dans un centre de traitement de classe adaptée à la charge de l'entreprise. Suivant les besoins, une partie de la terre végétale pourra être stockée sur place et utilisée pour les espaces verts selon la demande de la maîtrise d'ouvrage.* »

Il est rappelé que le responsable de l'entreprise a effectué une visite du site avant la signature du marché et a été accompagné sur le terrain à cette occasion.

Le montant de ces travaux a été estimé par l'entreprise à **2 500 €/HT**.

Faute de justificatifs détaillés et d'argumentation suffisamment précise, le Conseil considère ce montant excessif.

Il est en outre indiqué que plusieurs solutions alternatives avaient été proposées à l'entreprise pour le stockage des terres.

Au vu des éléments fournis, le Conseil décide de valider une plus-value limitée à **1 200 €/HT**.

Présence d'un câble électrique en zone de fondation

La présence d'un câble électrique existant dans l'emprise des fondations a nécessité son dévoiement ainsi que la réalisation de terrassements complémentaires, afin de garantir la sécurité du chantier et la continuité des travaux. Ces interventions ont donné lieu à une demande de reconnaissance financière de la part de l'entreprise.

Le conseil indique ne pas donner suite à cette demande, considérant que cet événement, qualifié de « petit incident », ne justifie pas une prise en charge financière complémentaire.

Travaux de fondations – présence d'une nappe rocheuse friable**Objet : Soubassement**

Réalisation d'un soubassement complémentaire.

Justification de la plus-value – Soubassement

L'étude de sol initiale, réalisée avant l'appel d'offres à partir de sondages extérieurs, n'a pas révélé la présence de rocher. Le devis a donc été établi pour une surface de soubassement de **11,65 m²**.

Lors des fouilles, la découverte d'une veine rocheuse a nécessité une étude de structure complémentaire, entraînant une augmentation du soubassement à **47,47 m²**.

La plus-value correspond à la surface supplémentaire réalisée et est facturée au **prix unitaire contractuel**. (108,28€) = 5194,19 €.

Le Conseil valide cette justification. Un avenant au marché sera établi en fin de travaux afin de régulariser cette modification.

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 15 décembre 2025**Objet : Modification revêtement WC extérieur**

La commission bâtiment s'est réunie le 15 décembre 2025 afin de choisir les coloris des locaux du bâtiment. Dans le dossier de consultation des entreprises, le WC extérieur était prévu avec un revêtement de sol en PVC et une peinture murale.

La commission souhaite modifier ces prestations en retenant un carrelage au sol ainsi qu'une faïence murale. Cette modification nécessite une révision du prix du marché de l'entreprise titulaire. L'entreprise sera donc consultée pour une révision du devis.

Le conseil valide une somme de **2 500 €/HT**, montant calculé sur la base des prix unitaires du **devis de l'appel d'offre**.

Objet : Puits de lumière cuisine

Comme indiqué lors de la présentation du projet en cours de construction, l'aménagement intérieur de la cuisine n'était pas prévu initialement, dans le budget que nous avons voté.

Le choix de l'implantation de la cuisine appelle de ma part une observation concernant un point : **la zone de cuisson ne bénéficie pas de lumière naturelle.**

En effet, la cloison toute hauteur prévue pour la séparation entre la zone cuisson et la zone plonge comportée un oculus qui sera toutefois partiellement obstrué par les équipements installés.

Cela réduit le passage de la lumière naturelle provenant des fenêtres situées côté nord.

L'installation d'un ou deux puits (suivant étude) de jour permettrait d'améliorer le confort visuel.

La lumière naturelle contribue également à la vigilance et à la sécurité dans un espace de cuisson.

Cette solution améliore les conditions de travail du personnel communal.

Il s'agit d'un aménagement simple, durable et justifié pour le bon fonctionnement de la cantine.

Le coût de cet investissement pour 2 est estimé à moins de 2 000 €/HT.

Nota : Un devis auprès de l'entreprise titulaire sera demandé à suivre.

Objet : Achat de matériel de cuisine

Dans le cadre de la modernisation de notre cuisine municipale, trois entreprises ont été consultées pour l'achat du matériel nécessaire afin d'assurer, dans l'immédiat, la réception des repas en liaison froide.

Nous avons également veillé à ce que le matériel proposé puisse s'adapter, à l'avenir, à une éventuelle évolution vers la préparation des repas sur place.

Les entreprises consultées étaient METRO, BLV et NORM CUISINE.

Après analyse comparative des propositions, seule la société NORM CUISINE a présenté une offre complète, claire et parfaitement adaptée à nos besoins.

Les deux autres entreprises, METRO et BLV, n'ont répondu que partiellement à notre demande, avec des offres incomplètes.

L'aménagement de la future cuisine et le choix du matériel ont été présentés au personnel de restauration par Claudine et Lucile, afin d'assurer la cohérence entre le matériel retenu et les conditions d'utilisation quotidienne.

Le montant total de l'investissement s'élève **33475,84 €**.

Une subvention à hauteur de 30% du coût du projet pourrait être obtenue, ce qui ramènerait l'autofinancement de la commune à **23 433,08 €**.

Cet investissement permettra d'améliorer sensiblement l'organisation du service, le confort du personnel et la qualité des prestations alimentaires servies à nos enfants.